

# Mise au concours

de

## travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

### I. Travaux.

Les travaux suivants sont mis au concours, savoir :

1. *charpenterie, grosse serrurerie, ferblanterie, couverture en ciment linceux et pose de paratonnerres pour la station d'essais d'artillerie, à Thoune ;*

2. *crépissage, plâtrerie et peinture pour le laboratoire de la fabrique de munition, à Thoune.*

Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés au bureau du conducteur des travaux fédéraux, à Thoune, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription : *Offre pour travaux à Thoune*, à l'administration soussignée d'ici au 14 courant inclusivement.

Berne, le 4 mars 1898.

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

---

### II. Fournitures.

La *fourniture des poutrelles en fer au-dessus du deuxième étage pour le palais fédéral, pavillon central, à Berne*, est mise au concours.

Les avant-métrés et les conditions sont déposés au bureau de l'architecte-directeur des travaux, place de l'Ours, n° 35, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription : *Offre pour palais fédéral, pavillon central*, à l'administration soussignée d'ici au 14 courant inclusivement.

Berne, le 2 mars 1898.

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

---

### III. Places.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs ; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

---

La place de **registrator** à la section administrative du bureau fédéral de l'émigration est mise au concours.

Le traitement est de 3500 à 4500.

Les postulants doivent posséder à fond l'allemand et le français et avoir quelques connaissances de l'italien.

Ils sont invités à présenter leur candidature, avec une courte mention des études qu'ils ont faites et leurs certificats, au département soussigné (division de l'émigration), *d'ici au 20 mars prochain.*

Berne, le 28 février 1898. [2.]

*Département politique fédéral.*

---

Une place de **commis au contrôle de l'inventaire du commissariat central des guerres** est mise au concours.

Traitement, d'après la loi.

Les postulants doivent adresser leurs offres de service, par écrit, au département soussigné d'ici au 15 courant.

Berne, le 1<sup>er</sup> mars 1898. [2.]

*Département militaire fédéral.*

---

#### Département militaire.

**Place vacante :** instructeur de II<sup>de</sup> classe des troupes sanitaires.

**Exigences :** connaissance des deux langues principales.

**Traitement :** 3000 à 4500 francs.

**Délai d'inscription :** 31 mars 1898.

**S'adresser au Département militaire.** [3.]

---

## Département des Finances.

**Place vacante :** réviseur de II<sup>de</sup> classe au contrôle des finances.

**Exigences :** connaissance du service et de la comptabilité des postes.

**Traitement :** 3500 à 4500 francs.

**Délai d'inscription :** 20 mars 1898.

**S'adresser au Département des Finances.** [2.]

### Administration des postes.

1. Buraliste postal au Bouveret (Valais).
2. Dépositaire postal, facteur et messenger à Cormonde (Fribourg).
3. Dépositaire postal et facteur à Bossonens (Fribourg).
4. Commis de poste à Berne. S'adresser, d'ici au 22 mars 1898, à la direction des postes à Berne.
5. Buraliste postal et facteur à Schinznach (Argovie).
6. Buraliste postal et facteur à Dättwil (Argovie).
7. Facteur postal à Neuenkirch (Lucerne). S'adresser, d'ici au 22 mars 1898, à la direction des postes à Lucerne.
8. Garçon de bureau au bureau principal des postes à Zurich. S'adresser, d'ici au 22 mars 1898, à la direction des postes à Zurich.
9. Facteur postal à Stein (Appenzell). S'adresser, d'ici au 22 mars 1898, à la direction des postes à St-Gall.
10. Dépositaire postal et facteur à Someo (Tessin).
11. Chef-facteur de lettres à Lugano.
12. Facteur postal à Lugano.

S'adresser, d'ici au 22 mars 1898, à la direction des postes à Lausanne.

S'adresser, d'ici au 22 mars 1898, à la direction des postes à Aarau.

S'adresser, d'ici au 22 mars 1898, à la direction des postes à Bellinzone.

### Administration des télégraphes.

1. Télégraphiste au Bouveret (Valais). Traitement annuel 240 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

2. Trois facteurs au bureau des télégraphes à Bâle. Traitement annuel 1200 francs. S'adresser, d'ici au 19 mars 1898, au chef du bureau des télégraphes à Bâle.

3. Deux facteurs au bureau des télégraphes au Petit-Bâle. Traitement annuel 1200 francs. S'adresser, d'ici au 19 mars 1898, au chef du bureau des télégraphes au Petit-Bâle.

4. Télégraphiste à St-Gall. S'adresser, d'ici au 19 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.

5. Télégraphiste à Someo (Tessin). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Bellinzone.

1. Receveur au bureau secondaire des douanes à Allschwil. S'adresser, d'ici au 12 mars prochain, à la direction des douanes à Bâle.

2. Facteur postal à Genève. S'adresser, d'ici au 15 mars 1898, à la direction des postes à Genève.

3. Commis de poste à Sion.

4. Facteur postal à Romont.

} S'adresser, d'ici au 15  
mars 1898, à la direction  
des postes à Lausanne.

5. Facteur postal et messenger à Douanne (Berne). S'adresser, d'ici au 15 mars 1898, à la direction des postes à Neuchâtel.

6. Deux commis de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 15 mars 1898, à la direction des postes à Bâle.

7. Deux chefs de service au bureau principal des postes à Zurich.

8. Deux commis de poste à Zurich.

9. Facteur de mandats au bureau des postes à Zurich 6 (Aussersihl).

10. Facteur de messageries au bureau des postes à Zurich 6 (Aussersihl).

11. Facteur postal à Seebach (Zurich).

} S'adresser, d'ici au 15  
mars 1898, à la direction  
des postes à Zurich.

12. Télégraphiste et téléphoniste à Bremgarten (Argovie). Traitement annuel 300 francs plus la provision des dépêches pour le service télégraphique et 960 francs pour le service téléphonique. S'adresser, d'ici au 12 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Olten.

13. Télégraphiste à Trimmis (Grisons). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 12 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Coire.



# Organe de publicité

pour

## les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

---

N<sup>o</sup> 10.

Berne, le 9 mars 1898.

### III. Service des voyageurs et des bagages.

#### A. Service suisse.

208. ( $\frac{10}{98}$ ) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service intérieur du Nord-Est suisse, du 1<sup>er</sup> juin 1897. Dénonciation des taxes.*

Les taxes pour le trafic entre *Rapperswil*, d'une part, et les stations de la ligne *Thalwil-Lucerne*, d'autre part, via *Meilen-Zurich* sont dénoncées pour le 1<sup>er</sup> juin 1898.

Zurich, le 19 février 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

---

### IV. Service des marchandises.

#### A. Service suisse.

209. ( $\frac{10}{98}$ ) *Recueil des tarifs de factage et de camionnage JS, BR et RVT, du 1<sup>er</sup> juin 1893. Annulation du tarif pour Verrières.*

En complément de la communication faite sous n<sup>o</sup> 898 de l'organe de publicité n<sup>o</sup> 49, du 8 décembre 1897, nous informons le public que seulement le tarif de camionnage pour les marchandises de grande et petite vitesse de *Verrières suisse*, figurant à la page 18 du recueil susmentionné, sera annulé et non remplacé le 1<sup>er</sup> avril 1898.

Berne, le 26 février 1898.

Direction du Jura-Simplon.

## B. Service avec l'étranger.

210. ( $\frac{1}{98}$ ) *Tarif exceptionnel sud-ouest-allemand-suisse pour baies fraîches, etc., du 25 septembre 1887.*

*Dénouciation.*

Le tarif exceptionnel susmentionné cessera d'être en vigueur le 15 juin 1898.

Quant au nouveau tarif remplaçant, une publication spéciale interviendra en son temps.

Zurich, le 3 mars 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

211. ( $\frac{1}{98}$ ) *II<sup>me</sup> partie, livret I B des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisse, du 1<sup>er</sup> juillet 1896.*  
*Complément.*

Le 23 mars 1898, une taxe réduite de 224 cts. par 100 kg. entrera en vigueur pour le transport, par wagons complets de 10,000 kg., de fers et aciers du tarif spécial II, de Hayingen à destination de Le Pont.

Berne, le 8 mars 1898.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Jura-Simplon.

212. ( $\frac{1}{98}$ ) *II<sup>me</sup> partie, livret 2<sup>a</sup> des tarifs marchandises belges-Bâle, du 1<sup>er</sup> septembre 1896; 1<sup>er</sup> supplément.*  
*Addition.*

La disposition figurant dans le susdit supplément et stipulant que les taxes réduites prévues pour le trafic avec la Suisse occidentale sont accordées par voie de détaxe n'est applicable, à partir du 10 mars 1898, que lorsque le destinataire à Bâle est en même temps l'expéditeur de l'envoi pour la Suisse occidentale.

Berne, le 8 mars 1898.

Direction du Jura-Simplon.

213. ( $\frac{1}{98}$ ) *II<sup>me</sup> partie, livret 2<sup>b</sup> des tarifs marchandises belges-Bâle, du 1<sup>er</sup> janvier 1895; 1<sup>er</sup> supplément.*  
*Addition.*

La disposition formant le 2<sup>me</sup> alinéa de la page 5 du susdit supplément n'est applicable, à partir du 10 mars 1898, que lorsque le destinataire à Bâle est en même temps l'expéditeur de l'envoi pour la Suisse occidentale.

Berne, le 8 mars 1898.

Direction du Jura-Simplon.

Taxes exceptionnelles.

214. ( $\frac{1}{98}$ ) *Service des marchandises bava-rois-suisse. Taxes exceptionnelles pour le transport d'électrodes en charbon.*

Le 15 mars 1898, pour le transport d'électrodes en charbon par wagons complets de 10,000 kg. de la Bavière vers la Suisse, via Lindau, les taxes exceptionnelles suivantes entreront en vigueur, savoir :

	de		
à	Nürnberg C B.	Nürnberg O B.	Röthenbach bei Lauf.
	Centimes par 100 kg.		
Langenthal . . . . .	294	295	299

Zurich, le 8 mars 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

---

C. Service de transit.

Détaxes

215. ( $\frac{1}{98}$ ) *Taxe exceptionnelle pour pétrole-naphte Romanshorn-transit (Budapest) - Genève-transit (Midi de la France.)*

Pour le transport de pétrole-naphte (benzine brute) par chargements de wagons de 10,000 kg. des Budapest à des stations de la ligne de Grenoble-Lyon-Tarare-Roanne-St-Germain-des-Fossés-Moulin s/Allier-Montluçon-Guéret-Bersac-Montmorillon-Poitiers-Niort-La Rochelle et les stations situées au sud de ces dernières, pour le parcours *Romanshorn-Genève* une taxe exceptionnelle de fr. 14.14 cts. par tonne est accordée par voie de détaxe.

Zurich, le 8 mars 1898.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

---

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

216. ( $\frac{1}{98}$ ) *Tarif exceptionnel pour glace dans le service interne des chemins de fer en Alsace-Lorraine.*

Le 10 mars 1898 entrera en vigueur, avec validité jusqu'à la fin de mai 1898, dans notre service interne un tarif exceptionnel pour glace par wagons complets, dont l'application n'est pas restreinte à certaines stations. Comme taxes serviront celles du tarif exceptionnel pour matériaux de construction de chaussées. Pour plus amples renseignements, s'adresser à notre bureau des tarifs.

Strasbourg, le 2 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

**217.** ( $\frac{1}{8}$ ) *Tarif exceptionnel pour engrais et matières premières servant à la fabrication de l'engrais artificiel.*

*Complément.*

Dès le 1<sup>er</sup> mars 1898 l'article « sang séché (sang en morceaux ou en tourteaux) » a été admis dans la nomenclature sous I 1 A du tarif exceptionnel pour engrais et matières premières servant à la fabrication de l'engrais artificiel, du 1<sup>er</sup> mai 1897.

Le même jour ont été admis dans ce tarif exceptionnel les chemins de fer de Niederlausitz, de Liegnitz-Rawitsch et le chemin de fer de district Hildesheim-Peine.

Strasbourg, le 2 mars 1898.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

**218.** ( $\frac{1}{8}$ ) *Tarif exceptionnel des ports de mer dans l'Union nord-allemande—hessoise—sud-ouest-allemande.*

*VII<sup>me</sup> annexe.*

Dans l'Union susdite, le 1<sup>er</sup> mars 1898 est entrée en vigueur la VII<sup>me</sup> annexe au tarif exceptionnel des ports de mer, du 1<sup>er</sup> septembre 1891. Gratuit.

Strasbourg, le 2 mars 1898.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

**219.** ( $\frac{1}{8}$ ) *Tarif exceptionnel pour bois dans le service franco-allemand.*

*VIII<sup>me</sup> annexe.*

Le 1<sup>er</sup> mars 1898 paraît la VIII<sup>me</sup> annexe au tarif exceptionnel pour bois dans le service franco-allemand. Elle contient des modifications au tarif principal et peut être procurée à titre gratuit par l'intermédiaire des stations de l'Union.

Carlsruhe, le 26 février 1898.

**Direction générale d. ch. d. f. badois.**

**Taxes exceptionnelles.**

**220.** ( $\frac{1}{8}$ ) *Taxes exceptionnelles pour alcool et trois-six dans le service saxon—sud-ouest-allemand.*

Le 1<sup>er</sup> mars 1898 entrent en vigueur des taxes réduites, soit nouvelles, pour le transport de *trois-six* et d'*alcool* exportés en Suisse, en France et au-delà (Tarif exceptionnel 3<sup>b</sup> du livret des tarifs n<sup>o</sup> 4), par chargements de 10,000 kg., dès Gera (Reuss) chemins de fer de l'Etat saxon, Görlitz s/Sehles, Leipzig I (Bayr. Bhof.), Leipzig II (Dresd. Bhof.), Leipzig-Stötteritz, Plagwitz-Lindenau, chemins de fer de l'Etat saxon et



Zeitz, chemins de fer de l'Etat saxon aux stations-frontière allemandes-suisse et franco-allemandes Bâle, Alt-Münsteral, Avricourt et Chambrey.

Les taxes actuelles des stations saxonnes sus-dénommées à Bâle-loco et transit pour chargements de 5,000 kg., ainsi que celles des Altenburg, Chemnitz, Dresde (toutes les gares) et Freiberg à Bâle-loco et transit pour chargements de 5,000 et 10,000 kg. cesseront d'être en vigueur fin août 1898, sans être remplacées.

Pour les nouvelles taxes consulter les gares expéditrices intéressées.

Strasbourg, le 2 mars 1898.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

**Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.**

*Détaxe sur transports de sucre.* Dès le 10 févr. 98, jusqu'à révocation, au plus tard jusqu'au 31 déc. 98, une détaxe de 21 cts. par 100 kg. est accordée sur les transports de sucre de toute espèce (excepté glucose et sucre de fécule) par wagons de 10,000 kg., des Bükk, Nagy-Czenk, Nagy-Surany, Szerencs et Vulka-Pordany à Aarau, Bâle, Lenzbourg, Lucerne, Pratteln, Vieux-Soleure, Berne, Bienne, Berthoud, Langenthal, Liestal, Nouveau-Soleure, Olten, Thoune et Languau.

*Esterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. und Schifffahrt*, n° 14, du 1<sup>er</sup> févr. 98.

---

## Communications du département des chemins de fer.

### 1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvés, le 7 mars 1898 :

104. Complément de la condition concernant l'application par voie de détaxe des taxes réduites pour la Suisse occidentale, contenue dans la 1<sup>re</sup> annexe au livret 2<sup>a</sup>, partie II des tarifs des marchandises Belgique—Bâle.

105. Complément de la condition concernant l'application par voie de détaxe des taxes réduites pour la Suisse occidentale, contenue dans la 1<sup>re</sup> annexe au livret 2<sup>b</sup>, partie II des tarifs des marchandises Belgique—Bâle.

Approuvés, le 8 mars 1898 :

106. Tarif pour le transport direct des voyageurs dans le service A S B et Bremgarten—V S B.

107. Taxe exceptionnelle pour le transport de naphte de pétrole par wagons de 10,000 kg., provenant de Budapest, des Romanshorn-transit, à Genève-transit, en destination du midi de la France.

108. Taxes exceptionnelles pour le transport d'électrodes de charbon par wagons de 10,000 kg. des Nürnberg C B, Nürnberg O B et Röhrenbach b. Lauf à Langenthal (S C B).

109. Taxe exceptionnelle pour le transport de fer et acier du tarif spécial II par wagons de 10,000 kg. des Hayange (A L) au Pont.

110. Réduction des taxes des marchandises du chemin de fer funiculaire Territet-Glion de 50 %.

111. Abonnements spéciaux personnels du chemin de fer Bienne-Evilard pour 27 et 54 courses d'aller et retour par mois, sous restriction de l'application pour certains trains ne jours ouvrables, sous réserve.



## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.03.1898
Date	
Data	
Seite	393-396
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 153

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.